

# **AVIS RELATIF À LA SANTÉ AU TRAVAIL**

## **Direction générale des régions et des programmes Programme de santé des fonctionnaires fédéraux (PSFF)**

**Avis provisoire relatif à la santé au travail à l'intention des fonctionnaires qui travaillent ou qui voyagent dans des régions hors du Canada touchées par la maladie respiratoire grave causée par le virus de la grippe H1N1 (la grippe porcine chez l'humain)**

**1 MAI 2009**

### **OBJET : VIRUS DE LA GRIPPE H1N1 (GRIPPE PORCINE CHEZ L'HUMAIN) ET INFECTION RESPIRATOIRE GRAVE**

**Le présent avis est diffusé par Santé Canada en réponse à la récente éclosion la grippe porcine H1N1 chez l'humain (la grippe porcine chez l'humain) en Amérique du Nord. La directive a été élaborée afin d'aider les employés fédéraux qui en raison de leurs lieux de travail s'exposent à un haut risque de développer une maladie respiratoire grave causée par le virus de la grippe H1N1 (la grippe porcine chez l'humain). La directive est fondée sur les plus récentes données scientifiques disponibles sur cette maladie émergente, et est sujette à une révision et à des changements au fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles.**

#### **INTRODUCTION**

Le grippe H1N1 (la grippe porcine chez l'humain) est causée par un nouveau virus ayant la capacité de se transmettre d'une personne à une autre. Nous retrouvons le virus de la grippe H1N1 (la grippe porcine chez l'humain) au Canada, au Mexique, aux États-Unis et dans un certain nombre d'autres pays. L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) collabore avec les responsables du Mexique, des États-Unis et l'Organisation mondiale de la Santé afin d'étudier davantage la situation. Cet avis provisoire a pour but de présenter des recommandations particulières aux fonctionnaires fédéraux qui travaillent ou qui voyagent dans des régions touchées par la maladie respiratoire grave causée par le virus de la grippe H1N1 (la grippe porcine chez l'humain). Le document est fondé en grande partie sur les recommandations générales contenues dans le Plan canadien de lutte contre la pandémie d'influenza dans le secteur de la santé. L'avis pourrait changer au fur et à mesure que d'autres renseignements sur l'épidémiologie (c.-à-d. le mode de transmission) et l'évolution clinique (p. ex. maladie bénigne ou grave) de ce nouveau virus deviennent disponibles.

Les fonctionnaires canadiens qui vivent ou qui voyagent dans des régions non touchées par la maladie respiratoire grave doivent suivre une autre directive relative aux voyages et au virus de la grippe H1N1 (la grippe porcine chez l'humain).

#### **HYPOTHÈSES**

**Les hypothèses suivantes, qui s'appuient sur les données scientifiques actuellement disponibles, ont été utilisées en vue de l'élaboration des recommandations contenues dans le présent document :**

- Selon les données épidémiologiques préliminaires, les groupes à haut risque de résultats défavorables face au virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) sont les mêmes que les groupes à haut risque établis pour la grippe saisonnière. (voir section 2 pour plus de renseignements sur les groupes à haut risque ou consulter le site <http://www.phac-aspc.gc.ca/im/iif-vcg/gs-pg-fra.php>)
- Les symptômes de virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) chez les humains sont semblables à ceux de la grippe saisonnière (maladie semblable à la grippe ou ILI) et comprennent la fièvre, la toux, les maux de gorge, l'écoulement nasal, les douleurs corporelles générales. (Remarque : chez les enfants âgés de moins de 5 ans, il peut y avoir des symptômes gastro-intestinaux). Chez les personnes âgées de moins de 5 ans ou de plus de 65 ans, la fièvre peut ne pas être marquée.
- Comme la grippe saisonnière, la gravité du virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) peut varier de bénigne à sévère.
- Il y a une transmission d'humain à humain du virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain).
- La transmission d'humain à humain du virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) se fait de la même façon que celle de la grippe saisonnière, c'est-à-dire, principalement par l'entremise de la toux ou d'éternuements des personnes infectées.
- Il est peu probable que le vaccin de la grippe saisonnière offre une protection contre le virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain).
- Le virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) est sensible à l'oseltamivir et au zanamivir.
- Le virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) est résistant à l'amantadine et à la rimantidine.
- Les personnes infectées par le virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) sont contagieuses jusqu'à 7 jours après l'apparition des symptômes.
- La transmission est possible lorsque la personne est asymptomatique, mais elle est plus efficace lorsque des symptômes tels que la toux, apparaissent et lorsque l'excrétion virale est élevée (c'est-à-dire, au début de la période symptomatique).

## **RECOMMANDATIONS**

Les présentes recommandations s'appuient sur les renseignements disponibles en date du 29 avril 2009 et s'appliquent uniquement aux fonctionnaires canadiens qui travaillent actuellement au Mexique. L'avis peut s'appliquer aux fonctionnaires canadiens dans d'autres missions, si des cas de la maladie respiratoire grave causée par le virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) sont confirmés à l'extérieur du Mexique.

Il vous est conseillé de suivre les recommandations des autorités de la santé publique locales et celles affichées sur le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). Puisque les recommandations de l'ASPC ciblent les Canadiens vivant au Canada, les renseignements qu'elles contiennent peuvent différer de celles des autorités locales à l'étranger. Au Mexique, la plupart des employés fédéraux ne sont pas exposés à un risque plus élevé que la population locale et doivent suivre les avis de santé publique (locaux).

Il est conseillé aux fonctionnaires fédéraux se trouvant au Mexique, y compris les personnes qui

doivent rencontrer des voyageurs ou des habitants locaux qui se présentent à la mission ou qui ont à faire avec eux, de suivre les recommandations ci-dessous, qui sont semblables à celles formulées à l'intention de toutes les personnes vivant à l'étranger en période de la grippe saisonnière.

<b>Section 1</b>	
<b>Fonctionnaires résidant au Mexique (ou dans d'autres régions touchées par la maladie respiratoire grave causée par le virus de la grippe H1N1 (la grippe porcine chez l'humain))</b>	
<b>A. Le travail n'occasionne aucun contact avec le public.</b>	<b>B. Le travail occasionne des contacts avec le grand public.</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faites-vous vacciner contre la grippe saisonnière.</li> <li>2. Tous les employés et leurs personnes à charge doivent se laver régulièrement les mains avec du savon et de l'eau ou utiliser un désinfectant pour les mains contenant de l'alcool (60-90 %). Le lavage des mains est le meilleur moyen pour prévenir la propagation des maladies infectieuses.</li> <li>3. Évitez les endroits bondés et les rassemblements où vous pouvez entrer en contact avec des personnes infectées.</li> <li>4. Si vous attrapez un rhume « bénin » ou une maladie semblable à la grippe, vous devez rester à la maison, en vous isolant de votre lieu de travail et, dans la mesure du possible, des autres personnes. Si des symptômes plus graves se manifestent (forte fièvre, frissons, toux, douleurs corporelles modérées ou graves, fatigue importante, diarrhée ou vomissements), vous devez communiquer avec un professionnel de la santé sans tarder. Il doit alors évaluer votre état de santé pour savoir si vous devez prendre des antiviraux. Ces derniers doivent être pris dans les 48 heures après l'apparition des symptômes pour être les plus efficaces possible.</li> <li>5. Toutefois, si en raison de votre <b>état de santé ou d'autres facteurs (p. ex. l'âge) vous êtes exposés à un risque élevé de complications de la grippe saisonnière</b> (voir section 2-B), vous devez communiquer avec un professionnel de la santé sans tarder, même si vous avez un rhume « bénin » ou une maladie semblable à la grippe (voir les hypothèses ci-dessus pour les symptômes). Votre état de</li> </ol>	<p><b>En plus de l'information contenue dans la Section A, si une personne malade se présente à vous pour recevoir des services à votre lieu de travail :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La meilleure procédure est de demander à la personne d'obtenir de l'aide médicale et de revenir vous voir quand elle sera rétablie. Si la personne a besoin d'aide urgente de la mission, demeurez à une distance de 2 mètres de la personne malade. Lavez-vous fréquemment les mains et après avoir touché des documents venant de personne malade. Lavez vos mains avec du savon et de l'eau, ou s'il n'y a pas d'eau courante, utilisez un désinfectant pour les mains contenant de l'alcool (60-90 %) si les mains ne sont pas visiblement souillées. Le lavage fréquent des mains est important. Vous devez éviter de vous toucher le visage, la bouche, le nez et les yeux avec vos mains si elles ne sont pas lavées ou si vous portez des gants.</li> <li>2. Demandez à la personne malade de mettre un masque chirurgical. Si la personne est incapable de le faire, demandez-lui de se couvrir la bouche et le nez et de tousser dans un papier-mouchoir ou dans le creux de son bras.</li> <li>3. Installez la personne dans un endroit ou une chambre à l'écart des autres.</li> <li>4. Faites appel à un membre du personnel médical approprié pour évaluer l'état de santé du malade. Au besoin, appelez une ambulance ou les premiers intervenants.</li> <li>5. Si vous devez passer du temps en contact direct (à moins de deux mètres) avec la</li> </ol>

santé doit être évalué pour savoir si vous devez prendre des antiviraux. Si de tels médicaments sont prescrits, vous devez communiquer avec l'administration de la mission pour savoir comment vous procurer les médicaments.

personne malade (p. ex. dans un chambre séparée, ou parce que vous retenez la personne), l'Agence de la santé publique du Canada recommande aux employés fédéraux de porter une protection respiratoire. Le choix entre un masque chirurgical et un respirateur N95 doit se faire en fonction de ce qui suit :

Portez un **masque chirurgical** dans les cas suivants :

- la personne malade veut se conformer aux pratiques d'hygiène respiratoire et est capable de le faire (p. ex. porter un masque chirurgical);
- la personne malade a une faible toux ou n'a pas de toux.

Portez un **respirateur N95** dans les cas suivants :

- la personne malade a une forte toux **et** n'est pas capable de se conformer aux pratiques d'hygiène respiratoire ou ne veut pas le faire (p. ex. un patient qui tousse et qui est incapable de porter un masque chirurgical ou qui ne veut pas le faire.

Les employés doivent également porter des gants et se protéger les yeux (p. ex. à l'aide de lunettes-masque ou de lunettes de sécurité qui collent au visage). Les gants et les respirateurs ou masques doivent être jetés pour éviter leur réutilisation, et vous devez vous laver les mains de nouveau. Les lunettes-masque doivent être désinfectées après utilisation.

À la fin du contact direct avec la personne malade et après avoir quitté la chambre, vous devez enlever le respirateur N95 ou le masque chirurgical en les tenant par les courroies, tout en faisant attention de ne pas toucher le masque ou le respirateur lui-même. Vous devez les jeter dans une poubelle mains-libres.

## Section 2

### **Les fonctionnaires qui se rendent au Mexique pour travailler (ou dans d'autres régions touchées par la maladie respiratoire causée par le virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain))**

<b>A. Affectation avec ou sans personne à charge</b>	<b>B. Voyage de travail de courte durée</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Votre état de santé sera évalué dans la clinique de la RCN. Vous pouvez recevoir des services de la médecine des voyages dans la clinique de la RCN, ou si vous vivez à l'extérieur de la RCN, vous serez orienté vers un autre établissement ayant une expertise en médecine des voyages où des renseignements sur les régions touchées vous seront donnés.</li><li>2. Avant votre entrée en poste au Mexique, vous devez obtenir un vaccin contre la grippe saisonnière, si vous ne l'avez pas encore reçu.</li><li>3. Suivez les conseils de la section 1 ci-dessus.</li></ol>	<p><b>Actuellement, l'Agence de la santé publique du Canada recommande de remettre les voyages non essentiels au Mexique. L'information la plus récente concernant les voyages peut être consultée sur le site Web suivant :</b></p> <p><a href="http://www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/pub-fra.php">http://www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/pub-fra.php</a>.</p> <p><b>Si vous devez vous rendre au Mexique ou dans d'autres régions touchées par la maladie respiratoire causée par le virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Faites-vous vacciner contre la grippe saisonnière et obtenez toutes les autres immunisations nécessaires, et obtenez des conseils appropriés pour le voyage en destination de la région en question.</li><li>2. Si en raison de votre <b>état de santé ou d'autres facteurs (p. ex. l'âge) vous êtes exposés à un risque élevé de complications de la grippe saisonnière</b>, vous devriez également obtenir des conseils appropriés de votre professionnel de la santé ou d'un professionnel de la santé ayant une expertise en médecine des voyages. Les personnes à haut risque de développer la grippe saisonnière comprennent les groupes suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>• les personnes âgées de 6 à 23 ans;</li><li>• les adultes et les enfants qui souffrent de maladies chroniques nécessitant des soins médicaux ou hospitaliers;</li><li>• les personnes qui souffrent de maladies chroniques ou ayant des états pathologiques tels que le cancer, une maladie cardiovasculaire, l'asthme ainsi que le diabète, la fibrose kystique, l'anémie, un système immunitaire affaibli, le VIH ou une maladie du rein;</li><li>• les personnes âgées.</li></ul></li></ol>

	<ol style="list-style-type: none"><li>3. Lavez ou nettoyez vos mains, tel qu'il est expliqué à la section 1 ci-dessus. Vous devez éviter de vous toucher le visage, la bouche, le nez et les yeux avec vos mains si elles ne sont pas lavées ou si vous portez des gants.</li><li>4. Évitez les endroits bondés et les rassemblements où vous pouvez entrer en contact avec des personnes infectées.</li><li>5. Si vous attrapez un rhume « bénin » ou une maladie semblable à la grippe, vous devez rester à la maison, en vous isolant de votre lieu de travail et, dans la mesure du possible, des autres personnes. Si des symptômes plus graves se manifestent (forte fièvre, frissons, toux, douleurs corporelles modérées ou graves, fatigue importante, diarrhée ou vomissements), vous devez communiquer avec un professionnel de la santé sans tarder. Il doit alors évaluer votre état de santé pour savoir si vous devez prendre des antiviraux. Ces derniers doivent être pris dans les 48 heures après l'apparition des symptômes pour être les plus efficaces possible.</li><li>6. Toutefois, si en raison de votre <b>état de santé ou d'autres facteurs (p. ex. l'âge) vous êtes exposés à un risque élevé de complications de la grippe saisonnière</b>, vous devez communiquer avec un professionnel de la santé sans tarder, même si vous avez un rhume « bénin » ou une maladie semblable à la grippe (voir les hypothèses ci-dessus pour les symptômes). Votre état de santé doit être évalué pour savoir si vous devez prendre des antiviraux. Si de tels médicaments sont prescrits, vous devez communiquer avec l'administration de la mission pour savoir comment vous procurer les médicaments.</li></ol>
--	--

Nous ferons la mise à jour du présent avis, au fur et à mesure que nous en apprendrons davantage sur la situation